

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 19 AOUT 2014

Mission Connaissance et Évaluation

Construction d'une passerelle, site du CSTJF – Parc Nobel Commune de Pau (Pyrénées-Atlantiques)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'Environnement)

Avis 2014-061

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Demandeur : Société TOTAL

Date de saisine de l'autorité environnementale : 3 juillet 2014

Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 6 août 2014

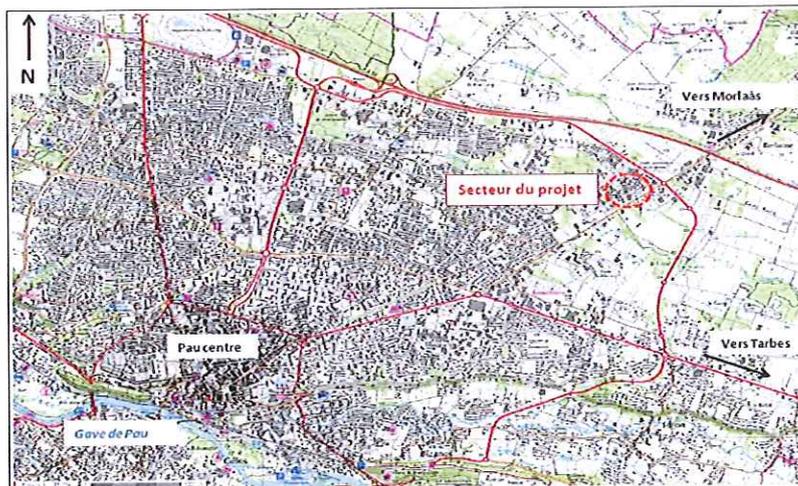
Principales caractéristiques du projet

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur l'aménagement d'une passerelle piétonne franchissant l'avenue Nobel sur la commune de Pau, destinée à relier le Centre Scientifique et Technique Jean Féger (CSTJF) au futur parking réalisé par la société Total.

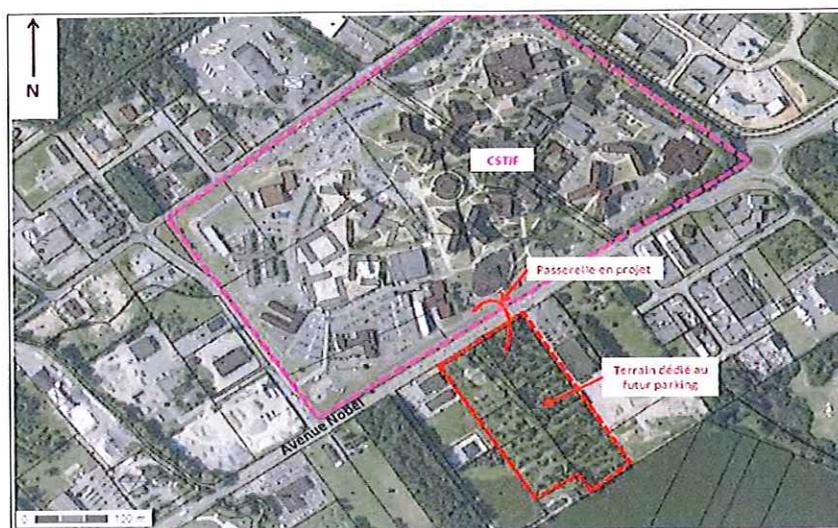
Ce projet de parking, d'une superficie voisine de 3,8 ha, offre une capacité de stationnement de 2000 places. L'étude de faisabilité de celui-ci a permis d'établir que l'aménagement d'un franchissement de l'avenue Nobel (à forte circulation) était une nécessité pour garantir une bonne accessibilité.

La passerelle piétonne projetée, d'une longueur de 160 m pour une largeur de 8 m, comporte trois piles et deux culées, et présente une hauteur de 5 m au dessus de la voie de circulation.

La localisation du projet est présentée ci-après :



Plan de situation – extrait de l'étude d'impact



Localisation du projet - extrait de l'étude d'impact

L'esquisse du projet figure ci-dessous :



Esquisse du projet – extrait de l'étude d'impact

Le projet de passerelle piétonne est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°7a du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, relative aux ouvrages d'art d'une longueur supérieure à 100 m.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique **clair et synthétique permettant une bonne compréhension du dossier.**

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement. Il ressort en particulier les points exposés ci-dessous.

Le projet de passerelle s'implante dans un **secteur urbanisé**, au niveau de l'avenue Nobel qui supporte un trafic relativement élevé (plus de 12 600 véhicules/jour ouvré) et qui constitue un axe d'entrée de ville.

Le projet s'implante dans le bassin versant du Gave de Pau, à proximité d'un affluent du cours d'eau de l'Ousse des Bois qui fait partie du **site Natura 2000** du réseau hydrographique du Gave de Pau. La zone d'étude n'est pas concernée par d'autres périmètres d'inventaire ou de protection portant sur le milieu naturel.

Le projet se situe en dehors de toute zone de protection au titre de la loi sur les monuments historiques et sites paysagers. L'étude d'impact intègre en outre une analyse paysagère du site et de ses abords.

Il apparaît dès lors que **les principaux enjeux de l'opération portent sur la gestion de la circulation de l'avenue Nobel en phase travaux, l'intégration paysagère de la passerelle et la gestion des eaux pluviales** dont l'exutoire est constitué par l'Ousse des Bois dont la qualité de l'eau ne doit pas être dégradée.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Le projet intègre plusieurs mesures en phase chantier (gestion des déblais, mesures de prévention, dispositifs provisoires de collecte des eaux) permettant de **limiter les risques de pollution des sols ou des eaux superficielles**. Il est toutefois attiré l'attention du porteur de projet que l'ensemble du CSTJF est implanté sur un ancien dépôt de déchets ménagers et que des précautions peuvent être utiles, le cas échéant, au moment des travaux.

Le projet intègre également un **dispositif d'assainissement des eaux pluviales** ruisselant sur la passerelle et le parking, associé à des réservoirs de stockage permettant de réguler le débit de rejet. Le rejet sera connecté au réseau public de l'avenue Nobel.

D'une manière générale, l'analyse des incidences et la présentation des mesures visant à éviter, réduire voire compenser les effets négatifs du projet **sont traitées de manière satisfaisante.**

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact intègre une partie relative à la présentation et à la justification du projet. Il est en particulier relevé que la passerelle a fait l'objet **d'une approche architecturale favorisant son insertion dans l'environnement**. Cette partie est traitée de manière satisfaisante.

II.5 Appréciation des impacts du programme

L'étude d'impact intègre une analyse des incidences du programme de travaux, constitué par la passerelle piétonne et le futur parking.

Il est relevé que le parking fait l'objet d'un **dispositif d'assainissement des eaux pluviales**. Il fait également l'objet d'**aménagement paysagers** favorisant son insertion dans l'environnement. L'ensemble de ces éléments sont décrits de manière satisfaisante dans l'étude d'impact.

Concernant plus particulièrement la thématique du **milieu naturel**, il est noté que le parking s'implante sur une friche ayant fait l'objet d'une recolonisation par la nature, et présentant **potentiellement des enjeux écologiques**. Le porteur de projet a transmis en date du 11 juillet 2014 à l'Autorité environnementale, **une étude écologique portant sur le site d'implantation du parking** (étude réalisée au printemps 2014). Cette étude écologique, qu'il conviendra d'annexer à l'étude d'impact initiale, a permis de mettre en évidence la présence de deux zones humides (sur une surface totale de 0,08 ha) et d'espèces protégées (Lézard des murailles, Crapaud commun, Pie grièche écorcheur) qui restent au demeurant assez communes. **Le projet intègre plusieurs mesures d'évitement et de réduction des impacts** (travaux hors période de reproduction, ouverture encadrée des milieux, déboisement en automne) et **des mesures d'accompagnement** (création de zones buissonnantes ponctuelles à base d'épineux favorables à la Pie grièche écorcheur, adaptation du plan paysager en faveur de la biodiversité locale, pose de nichoirs, création de gîtes, gestion différenciée des espaces verts) qu'il convient de mettre en œuvre.

En remarque, concernant la présence des zones humides, bien que la surface impactée soit très faible (0,08 ha) et inférieure au seuil de la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau (0,1 ha), **le porteur de projet aurait utilement pu privilégier l'évitement de celles-ci, et plus particulièrement de la zone humide située au Sud et en assurer une gestion écologique.**

II.6 Estimation des mesures en faveur de l'environnement, analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Ces parties n'appellent d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le projet objet de la présente étude d'impact porte sur l'aménagement d'une passerelle piétonne située sur la commune de Pau, destinée à relier le Centre Scientifique et Technique Jean Féger (CSTJF) au futur parking réalisé par la société Total, en franchissant l'avenue Nobel.

L'analyse de l'état initial de l'environnement, l'analyse des impacts et la présentation des mesures d'évitement et de réduction sont traitées de manière satisfaisante.

A une échelle plus large, l'analyse des impacts du programme de travaux constitué par le projet de passerelle et du futur parking est présentée de manière satisfaisante. Le parking s'implante toutefois sur une friche ayant fait l'objet d'une recolonisation par la nature et présentant des enjeux pour la faune et la flore, avec présence localisée de deux zones humides. Le dossier intègre plusieurs mesures de réduction qu'il convient de mettre en œuvre. En remarque, concernant la présence des zones humides, bien que la surface impactée soit très faible (0,08 ha) et inférieure au seuil de la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau (0,1 ha), le porteur de projet aurait utilement pu privilégier l'évitement de celles-ci, et plus particulièrement de la zone humide située au Sud et en assurer une gestion écologique.

Le Préfet de région,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



Marie-Françoise LECAILLON